COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260318-CNE26_067-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-067 du 18/03/2026

portant passation d'un marché de fourniture et d'installation de mobilier pour l'accueil de loisirs « l'Ile ô Mômes » de la commune de Guichen

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n°20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée auprès de cinq entreprises,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un marché de fourniture et d'installation de mobilier pour l'accueil de loisirs « l'Ile ô Mômes » de la commune de Guichen, avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 : Mobilier bureau	Entreprise OUEST COLLECTIVITES	6 027,05 € HT
LOT 2 : Mobilier détente	Entreprise OUEST BUREAU	3 841,82 € HT

Article 2 : Le LOT 3 - Mobilier salle de bricolage, est déclaré infructueux car la seule offre reçue s'avère être irrégulière, au sens de l'article R2152-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Le présent marché sera signé par mes soins.

Article 4 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

MAIRIE DE GUICHEN ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260318-CNE26_067-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .